

Séance du : 24 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : Abstention :

Date de convocation : 13.05.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, FRUTIER Gérard, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, GOSCIMSKI Carole, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS.

Absent : Philippe DEJEAN.

Pouvoir : Claire VERTONGEN à Yannick ROLLAND, Laurent TARDIVAUD à Nadine MALAVERGNE, Nadja MARTINEZ à Christian BONNET.

Secrétaire de séance : Arnaud MOULINIER.

Objet : Demande de subvention du collège de Saint-Astier

N° 2023_05_d01

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention du collège de Saint-Astier. Nous avons des enfants de la commune scolarisés sur le collège.

Ils demandent la somme de 175 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une subvention au collège de Saint-Astier d'un montant de 175 €

DIT que les crédits seront abondés au budget, sur le compte 6574

1

Objet : Demande du club de Gym de Manzac/octobre rose

N° 2023_05_d02

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention du club de Gym de Manzac. Il veut organiser une randonnée lors d'octobre rose, pour se faire, il a besoin d'une aide de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une subvention au club de Gym de Manzac d'un montant de 150 €.

DIT que les crédits seront abondés au budget, sur le compte 6574

Objet : Fondation du patrimoine : Convention et adhésion

N° 2023_05_d03

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de financement avec La Fondation du Patrimoine, club des Mécènes, pour la rénovation du petit patrimoine « Le Poids Public ».

La fondation du patrimoine participe au financement de la rénovation du Poids Public à hauteur de 2 000 €.

Il convient de signer la convention.

Une adhésion à la Fondation du Patrimoine est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides financières, soit 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine,
DIT que les crédits seront au budget pour l'autofinancement,
DIT que les crédits seront au budget pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 150 €.

Objet : Motion de soutien tempête du 20 juin 2022

N° 2023_05_d04

Monsieur le maire présente au conseil municipal une motion de soutien face l'absence de prise en compte de la grêle dans la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette situation plonge nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles, de collectivités dans des situations financières compliquées.

Le conseil municipal constate que la déréglementation climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus courants et connaissent des proportions importantes dans la destruction de biens. Nous l'avons vu encore dans les Hauts de France et en Normandie où certaines communes sont se retrouver dans la situation des communes du Ribéracois.

Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'Etat afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Le conseil municipal de Manzac sur Vern demande au Préfet d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations.

Le conseil municipal de Manzac sur Vern s'adresse aux députés et sénateurs afin qu'ils travaillent sur une proposition de loi en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents

PREND acte de cette motion.

Objet : Présentation du rapport d'activité de la bibliothèque de Manzac

N° 2023_05_d05

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'activité de la bibliothèque de Manzac pour l'année 2022.

Après avoir échangé sur le rapport,

Le conseil municipal,

Prend acte du rapport d'activité de la bibliothèque de Manzac.

Objet : Charte de la sobriété énergétique par le SDE 24

N° 2023_05_d06

Monsieur le maire donne lecture de la charte de la sobriété énergétique élaborée par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.

Après avoir échangé sur le rapport,

Le conseil municipal,

REFUSE d'adhérer à la charte de sobriété du SDE 24.

Objet : Enfouissement des réseaux « chemin de la Levée – lot la Gélinerie »

N° 2023_05_d07

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'enfouir les réseaux « chemin de la Levée et au lotissement de la Gélinerie ». Il demande au conseil municipal l'autorisation de faire faire des études auprès du SDE 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le maire à demander des études de faisabilité auprès du SDE 24.

Objet : Travail du samedi matin

N° 2023_05_d08

Monsieur le maire présente au conseil municipal la requête faite par l'agent qui occupe le poste à l'agence postale, demandant de ne plus travailler tous les samedis matin. Pour mémoire un seul samedi par mois n'était pas travaillé.

Le maire propose d'uniformiser avec le service du secrétariat qui était dans les mêmes conditions de travail.

Il propose donc de ne plus travailler qu'un seul samedi matin par mois.

Le temps de travail reste inchangé : APC = 15 h hebdomadaires, secrétariat mairie 32 h hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

PROPOSE que l'agence postale communale et le secrétariat de la mairie ne travaillent plus qu'un seul samedi par mois.

DIT que le samedi travaillé sera le 1^{er} du mois.

DIT que les horaires d'ouverture au public de l'agence postale seront lissés sur l'année en maintenant 15 h hebdomadaires.

DIT que les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie resteront inchangés, en maintenant 32 h hebdomadaire.

DEMANDE que cette mesure soit mise en place à compter du 1^{er} septembre 2023.

Objet : Programme pluriannuel de Groupement de commandes 2023-2025

N° 2023_05_d09

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

2023 : - fourniture de matériaux calcaire,

- Signalisation verticale et horizontale,
- Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage,
- Contrôle et entretien des extincteurs.

2024 : - fournitures administratives / papeterie.

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 5 voix contre ; le conseil municipal

DECIDE d'adhérer au programme de groupement de commande :

2023 – fourniture de matériaux calcaires, signalisation horizontale et verticale, vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP, maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage, contrôle et entretien des extincteurs.

2024 : fournitures administratives / papeterie.

**Objet : Autorisation au maire à demander une subvention FEC pour
Le remplacement des portes mairie et bibliothèque**

N° 2023_05_d010

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès du FEC pour le remplacement des portes de la mairie et de la bibliothèque.

PLAN de FINANCEMENT				
Commune de Manzac sur Vern				
Dépenses		Recettes		%
Entreprises	Montant	Organismes	Montant HT	
SDI 24	5 722,00 € HT Soit 6 866,40 € TTC	Département de la Dordogne - FEC	1 381,00 €	24,13%
		Grand Périgueux - Fonds de concours	1 381,00 €	24,13%
		Commune de Manzac sur Vern	2 960,00 €	51,74%
TOTAL	6 866,40 € TTC	TOTAL HT	5 722,00 €	100%

4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le maire à demander une subvention FEC pour le remplacement des portes mairie et bibliothèque.

Objet : Démission d'un membre du conseil municipal

N° 2023_05_d011

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier de démission que vient de lui remettre Madame Carole GOSCIMSKI, membre du conseil municipal, pour raison personnelle.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Carole GOSCIMSKI.